



POLITIQUE ET PROCÉDURE DE SÉLECTION OLYMPIQUE DE COURTE PISTE DE PVC 2014

TABLE DES MATIÈRES

Article I.	Objectif.....	3
Article II.	Définitions.....	3
Article III.	Comité de sélection olympique.....	4
Section 3.01	Composition du comité de sélection olympique.....	4
Section 3.02	Autorité.....	4
Section 3.03	Conflit d'intérêt.....	4
Section 3.04	Quorum.....	4
Article IV.	Annonces.....	4
Article V.	Amendements et circonstances imprévues.....	5
Section 5.01	Amendement.....	5
Section 5.02	Circonstances imprévues.....	5
Article VI.	Admissibilité de l'athlète.....	5
Article VII.	Critères de la Fédération internationale.....	6
Article VIII.	Critères de sélection olympique.....	6
Section 8.01	Période de qualification.....	6
Section 8.02	Critères d'inscription pour la sélection olympique de l'équipe de courte piste 2014	6
Section 8.03	Endroit et dates pour les sélections de l'équipe olympique de courte piste 2014	7

Section 8.04	Horaire pour les sélections de l'équipe olympique de courte piste 2014.....	7
Section 8.05	Format.....	7
Article IX.	Critères subjectifs (Décision discrétionnaire).....	12
Article X.	Composition de l'équipe olympique.....	12
Section 10.01	Composition de l'équipe féminine:.....	12
Section 10.02	Composition de l'équipe masculine:.....	14
Article XI.	Inscriptions provisoires pour les distances individuelles.....	16
Section 11.01	Endroits et dates pour les compétitions spéciales de qualification olympique (CSQO)	16
Section 11.02	Quota de l'équipe de 5 patineurs pour les inscriptions pour les distances individuelles	16
Section 11.03	Quota de l'équipe de 3 patineurs pour l'inscription d'équipe.....	16
(a)	Équipe féminine – Ordre des décisions:.....	17
(b)	Équipe masculine – Ordre des décisions:.....	17
Section 11.04	Inscriptions pour les distances individuelles pour le quota d'équipe de 3 athlètes	18
Article XII.	Inscriptions finales – l'aptitude pour la performance aux Jeux olympiques 2014.....	18
Article XIII.	Substituts et remplacement des athlètes.....	18
Section 13.01	Substituts.....	18
Section 13.02	Remplacement des athlètes.....	19
Section 13.03	Remplacement à cause d'une blessure/maladie.....	19
Article XIV.	Renvoi d'un athlète une fois choisi.....	19
Article XV.	Appels.....	20
Article XVI.	Langue.....	20
Annexe A	21
	Jeux Olympiques d'hiver 2014 entente de nomination de l'athlète de Patinage de Vitesse Canada	21
Annexe B.....		22
	Lignes Directrices Pour l'allocation d'exemption Pour La Sélection De l'équipe Olympique 201422	

Article I. OBJECTIF

L'objectif de la politique et des procédures de sélection olympique est de choisir les athlètes qui ont le plus grand potentiel de gagner une médaille pour l'équipe olympique canadienne dans les épreuves individuelles et les relais.

Article II. DÉFINITIONS

Aux fins de la politique et des procédures de sélection olympique 2014, les termes suivants ont été identifiés et définis:

- **Distance** réfèrera aux 500m, 1000m ou 1500m.
- **Épreuve** réfèrera à une série de courses dans une distance donnée. Les sélections pour l'équipe olympique de courte piste présenteront trois épreuves pour chaque distance, comme suit: 500m (1), 500m (2) et 500m (3) et la même chose pour les 1000m et 1500m. Pour une plus grande certitude, une épreuve signifiera la série des quart de finale, demi-finale et finale pour un 500m; les quart de finale, demi-finale et finale pour un 1000m; et les demi-finales et finale pour un 1500m aux sélections de l'équipe olympique de courte piste 2014.
- **Résultat d'une épreuve** réfèrera aux points finaux d'une série de courses dans une épreuve donnée d'une distance. Pour une plus grande certitude, le résultat d'une épreuve de 500m réfèrera aux points totaux obtenus à la fin des quart de finale, demi-finale et finale; pour le 1000m les quart de finale, demi-finale et finale; pour le 1500m les demi-finales et finale aux sélections de l'équipe olympique de courte piste 2014.
- **Classement de distance** réfèrera au classement obtenu dans une distance en additionnant les points de deux des trois épreuves dans cette distance. Par exemple, un athlète qui a un résultat d'épreuve de 295 points au 500m (1), 666 points au 500m (2) et 443 points au 500m (3) aura un classement de distance au 500m qui correspond aux 1109 points obtenus en additionnant les deux meilleurs résultats des épreuves dans la distance de 500m.
- **Résultat d'une distance** réfère aux points gagnés par un patineur dans une distance spécifique correspondant à son classement de la distance.
- **Gagnant de la distance** réfère à un patineur qui est le premier du classement d'une distance spécifique.
- **Classement final** réfère au classement réalisé à la compétition de sélection Olympique courte piste 2014 basé sur un combiné du classement des deux meilleures distances.
- **Classement final ajusté réfère** au classement réalisé à la compétition de sélection olympique 2014 basé sur la combinaison des deux meilleurs résultats de la distance incluant l'insertion des athlètes ayant demandé une exemption selon les lignes directrices Pour l'allocation d'exemption pour la sélection de l'équipe Olympique 2014 tel que décrit dans le Annexe B.

- **Classement canadien final ajusté de la saison 2012-13** réfère au classement réalisé pour la saison 2012-13 selon le bulletin 156, incluant l'insertion des athlètes ayant demandé une exemption tel que décrit dans le Annexe A du même bulletin.

Article III. COMITÉ DE SÉLECTION OLYMPIQUE

Section 3.01 COMPOSITION DU COMITÉ DE SÉLECTION OLYMPIQUE

Le comité de sélection olympique sera composé de **cinq** membres: les 3 membres élus du comité de haute performance de courte piste de Patinage de vitesse Canada; le directeur du programme de courte piste; et le directeur exécutif, sport. Le président du comité de haute performance de courte piste sera le président du comité de sélection olympique, ou doit désigner son remplaçant au besoin. Chaque membre a un vote, incluant le président.

Section 3.02 AUTORITÉ

Les personnes identifiées dans Section 3.01 ci-dessus ont l'autorité complète et entière et la responsabilité pour appliquer la politique et les procédures de sélection olympique 2014 contenues dans cette présente politique sans aucune ingérence de toute autre personne.

Section 3.03 CONFLIT D'INTÉRÊT

Dans l'exercice de l'autorité accordée ci-dessus, tous les membres du comité de sélection décrits à Section 3.01 ci-dessus ont l'obligation d'appliquer la politique de conflit d'intérêt de Patinage de vitesse Canada (INT-400) dans l'exercice de leurs tâches et tel que disponible à l'endroit suivant:

<http://www.speedskating.ca/sites/default/files/int400-conflictofinterestpolicy.pdf>

Section 3.04 QUORUM

Un quorum se composera de la majorité des membres du comité de sélection olympique. Un membre trouvé en conflit d'intérêt selon Section 3.03 ci-dessus ne pourra pas compter pour le quorum aux fins du vote sur les sujets dans lesquels le membre est en conflit d'intérêt.

S'il n'y a pas de quorum pour un vote sur un sujet particulier, soit à cause d'un conflit d'intérêt déclaré, soit à cause de l'absence d'un ou de plusieurs membres du comité, alors les personnes suivantes seront invitées une par une pour agir dans le comité de sélection olympique jusqu'à ce que le quorum soit atteint.

1. Le président du comité de haute performance de longue piste
2. Le directeur du programme de longue piste

Article IV. ANNONCES

La politique et les procédures de sélection olympique 2014 seront communiquées directement à tous les athlètes potentiellement admissibles pour participer à la procédure de sélection en affichant la politique dans le site Internet de Patinage de vitesse Canada à <http://www.speedskating.ca/high-performance-short-track-committee>. Tel qu'indiqué dans la présente, tout changement selon l'Article V de la politique et des procédures de sélection olympique 2014 sera communiqué par la diffusion d'autres Bulletins spécifiques pour ces changements.

Article V. AMENDEMENTS ET CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

Section 5.01 AMENDEMENT

Le comité de sélection olympique se réserve le droit, et à la seule discrétion, d'effectuer les changements à ce document qu'il juge nécessaires pour assurer la sélection des athlètes ayant le plus grand potentiel de gagner une médaille pour l'équipe olympique 2014 dans les épreuves individuelles et les relais. Tout changement à ce document sera communiqué à tous les athlètes potentiellement admissibles pour participer à la procédure de sélection en affichant les changements dans le site Internet de Patinage de vitesse Canada à :

<http://www.speedskating.ca/high-performance-short-track-committee>

On rappelle à tous les athlètes qu'ils ont l'obligation de comprendre ce document et d'en connaître les changements. Les athlètes qui ont besoin d'éclaircissements sur des points contenus dans la présente doivent consulter le directeur du programme de courte piste, le président du comité de haute performance de courte piste ou le directeur exécutif, sport, pour obtenir d'autres éclaircissements et explications.

Cette clause ne sera pas utilisée pour justifier des changements après une compétition ou les sélections qui ont fait partie de la politique et des procédures de sélection olympique 2014 sauf si cela concerne une circonstance imprévue. Le but de cette section est de permettre des changements à ce document qui peuvent devenir nécessaires à cause d'une erreur typographique ou d'un manque de clarté dans une définition ou une formulation. Le but de tels changements doit être pour éviter les conflits à propos de la signification de dispositions de ce document plutôt que de permettre des changements à être faits pour justifier la sélection de patineurs différents qui, autrement, auraient été sélectionnés. De tels changements doivent être raisonnablement légitimes en respectant les principes fondamentaux de la justice naturelle et de la justice procédurale. Dans le cas d'un changement à ce document, Patinage de vitesse Canada doit informer le Comité olympique canadien des changements et des raisons pour ces changements le plus vite possible.

Section 5.02 CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

Dans le cas de circonstances imprévues hors du contrôle de Patinage de vitesse Canada qui empêchent le comité de sélection olympique d'implanter équitablement la politique et les procédures de sélection olympique 2014 telles qu'écrites, le directeur général de Patinage de vitesse Canada aura l'entière discrétion pour résoudre le problème en tenant compte des facteurs et des circonstances qu'il juge pertinents.

Article VI. ADMISSIBILITÉ DE L'ATHLÈTE

Pour être admissible pour la sélection pour les Jeux olympiques d'hiver 2014, l'athlète doit respecter **toutes** les conditions d'admissibilité suivantes.

- a) Être citoyen canadien;
- b) Détenir un passeport canadien valide qui n'expirera pas avant le 17 octobre 2014 selon les lignes directrices de l'accréditation de Sotchi 2014;
- c) Respecter les critères de citoyenneté et de nationalité du Comité international olympique (CIO);
- d) Détenir une adhésion dûment valide selon les exigences de l'Article B3 - 101 des procédures et règlements de Patinage de vitesse Canada 2013-14 et être membre en règle;
- e) Avoir signé l'Entente de nomination de l'athlète de Patinage de vitesse Canada (Annexe A) avant la compétition des sélections de l'équipe olympique de courte piste 2014; et

- f) Signer et envoyer l'entente de l'athlète du COC et le formulaire des conditions d'admissibilité du CO de SOTCHI 2014 au plus tard le 9 janvier 2014.

Article VII. CRITÈRES DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE

Les règlements spécifiques de la Fédération internationale pour la discipline de patinage de vitesse de courte piste pour les Jeux olympiques d'hiver 2014 sont disponibles à:

<http://www.isu.org/vsite/vfile/page/fileurl/0.11040.4844-206176-223399-177249-0-file.00.pdf>

Règlement 284 page 82 des RÈGLEMENTS SPÉCIAUX ET TECHNIQUES DE PATINAGE DE VITESSE de l'Union internationale de patinage tels qu'acceptés par le 54e Congrès ordinaire de juin 2012 qui déterminera le nombre de places de quota disponibles pour chaque distance. Dans le cas de changements par l'Union internationale de patinage aux critères de sélection et d'admissibilité, Patinage de vitesse Canada est lié par ces changements et informera tous les patineurs et entraîneurs admissibles le plus vite possible.

Article VIII. CRITÈRES DE SÉLECTION OLYMPIQUE

Section 8.01 PÉRIODE DE QUALIFICATION

Les sélections de l'équipe olympique de courte piste 2014 sont programmées du 7 au 18 août 2013.

La période de qualification pour les positions discrétionnaires et pour l'évaluation des demandes d'exemption sera définie comme les compétitions internationales et nationales complétées dans les 12 mois avant les sélections de l'équipe olympique de courte piste 2014. Quand les performances des 12 derniers mois ne sont pas suffisantes pour permettre une comparaison juste et une évaluation entre les athlètes telles que déterminées par le comité de sélection olympique, les compétitions au-delà de cette période peuvent être prises en considération à la discrétion du comité de sélection olympique.

Section 8.02 CRITÈRES D'INSCRIPTION POUR LA SÉLECTION OLYMPIQUE DE L'ÉQUIPE DE COURTE PISTE 2014

Les sélections de l'équipe olympique de courte piste 2014 seront limitées à 16 athlètes de chaque genre selon ce qui suit:

1. 14 athlètes: les 14 premiers athlètes au classement canadien 2012-13 final ajusté (sujet aux demandes d'exemption pour le statut d'équipe et/ou pour accès à la liste d'inscriptions) seront sélectionnés.
2. 2 athlètes: le comité de sélection olympique a l'absolue discrétion d'inviter 2 autres athlètes pour compléter la liste d'inscriptions de 16 aux sélections de l'équipe olympique de courte piste 2014. Si le comité de sélection olympique n'utilise pas une partie ou toute sa discrétion alors les positions de départ vacantes (pour un total final de 16 concurrents) seront alloués selon le classement canadien final ajusté 2012-13 dans l'ordre de classement 15 et 16.

Si un athlète admissible est forcé de se retirer à cause d'une maladie, d'une blessure, etc., avant la première distance de la compétition, sa place sera automatiquement offerte à l'athlète admissible suivant, dans une liste de substituts qui seront nommés à la discrétion du comité de sélection olympique. Si le comité de sélection olympique n'utilise pas une partie ou toute sa discrétion en identifiant les 2 derniers athlètes pour l'inscription dans le peloton, alors la liste des substituts sera allouée selon le classement Canadien final ajusté 2012-13.

Section 8.03 ENDROIT ET DATES POUR LES SÉLECTIONS DE L'ÉQUIPE OLYMPIQUE DE COURTE PISTE 2014

Centre national d'entraînement
Aréna Maurice-Richard
Montréal, Québec
7-18 août 2013

Section 8.04 HORAIRE POUR LES SÉLECTIONS DE L'ÉQUIPE OLYMPIQUE DE COURTE PISTE 2014

Date	Courses
7 août 2013	1500m (1) demis / finale 500m (1) quarts / demis / finale
10 août 2013	1000m (1) quarts / demis / finale 1500m (2) demis / finale
12 août 2013	500m (2) quarts / demis / finale
15 août 2013	1000m (2) quarts / demis / finale 1500m (3) demis / finale
18 août 2013	500m (3) quarts / demis / finale 1000m (3) quarts / demis / finale

Section 8.05 FORMAT

Les sélections de l'équipe olympique de courte piste 2014 exigeront que les athlètes participent à trois épreuves dans chacune des distances suivantes: 500m, 1000m et 1500m. Les athlètes recevront des points de classement selon le tableau ci-dessous pour chacune des trois épreuves par distance.

Place	pts	Place	pts
1	1000	9	196
2	816	10	160
3	666	11	130
4	543	12	106

5	443	13	86
6	362	14	70
7	295	15	57
8	241	16	46

Pré-classements:

Les pré-classements pour la première ronde des épreuves de 500m (1), 1000m (1) et 1500m (1) seront déterminés par les classements canadiens des athlètes 2012-13 dans chacune de ces distances. S’il y a une égalité, le(s) athlète(s) avec le meilleur classement canadien global 2012-13 sera(ont) pré-classés plus hauts.

Les pré-classements pour la première ronde des épreuves de 500m (2), 1000m (2) et 1500m (2) seront déterminés en calculant la moyenne de: (i) le résultat de la première épreuve de l’athlète dans chaque distance respective, et (ii) le pré-classement original de l’athlète pour la première ronde de la première épreuve dans chaque distance respective. Dans le cas d’une égalité dans ce calcul, l’athlète ayant le meilleur résultat dans la première épreuve dans chaque distance respective sera pré-classé plus haut pour la première ronde de la deuxième épreuve de 500m, 1000m et 1500m.

Par exemple: si un athlète a un pré-classement original de 4e pour le 500m (1) et a une position finale de 8e dans cette épreuve, sa moyenne pour le pré-classement de la première ronde de la épreuve du 500m (2) serait calculé comme 6. Cette note est ensuite classée par rapport aux autres athlètes pour déterminer le pré-classement de la première ronde de l’épreuve pour le 500m (2).

Les pré-classements pour la première ronde de chaque épreuve des 500m (3), 1000m (3) et 1500m (3) seront déterminés par le calcul de la moyenne du (i) résultat de la première épreuve de l’athlète dans chaque distance respective, et (ii) le résultat de la deuxième épreuve de l’athlète dans chaque distance respective. Dans le cas d’une égalité dans ce calcul, l’athlète ayant le meilleur classement canadien 2012 -13 dans cette distance spécifique sera pré-classé le plus haut.

Par exemple: si un athlète a terminé 4e dans le 500m (1) et 8e dans le 500m (2), son pré-classement moyen pour le 500m (3) serait calculé comme 6. Cette note est ensuite classée par rapport aux autres athlètes pour déterminer le pré-classement de la première ronde de l’épreuve pour le 500m (3).

VEUILLEZ PRENDRE NOTE: le comité de sélection olympique se réserve le droit d’ajuster le pré-classement pour les épreuves de la compétition pour assurer les conditions de course les plus justes et appropriées pour les athlètes qui n’ont pas de classement canadien 2012 -13 ou qui n’ont pas pu participer à toutes les compétitions nationales ou distances de sélection de la saison 2012-13.

Positions de couloir

VEUILLEZ PRENDRE NOTE que les positions de couloir seront déterminées selon le règlement 296 de l’ISU. Pour la première ronde d’une épreuve, le pré-classement de l’athlète sera utilisé pour déterminer les positions de couloir à partir de l’intérieur de la piste vers l’extérieur de la piste en commençant avec le pré-classement le plus haut. Pour chaque ronde subséquente la position de couloir sera décidée par les temps patinés dans la ronde précédente de qualification. Les athlètes recevront les positions de couloir à partir de l’intérieur de la piste vers l’extérieur dans l’ordre de leur temps en commençant avec le temps le plus rapide.

1500m

Composition des demi-finales (1500m)

1500m	Demi-finales		
	A	B	C
Pré-classement de la distance	1	2	3
	6	5	4
	7	8	9
	12	11	10
	13	14	15
			16

Si les nombres au départ sont moins de 16, les membres du comité de sélection olympique présents détermineront le nombre le plus adéquat de courses pour assurer les conditions de courses les plus justes.

Composition des finales (1500m)

- Finale A: 1er et 2e des demi-finales A, B et C
Finale B: 3e et 4e des demi-finales A, B et C
Finale C: les autres patineurs des demi-finales A, B et C

Les athlètes qui ont été pénalisés dans les demi-finales seront automatiquement pré-classés dans la finale C.

Composition des quarts de finale (500m et 1000m)

	500m et 1000m			
	A	B	C	D
Pré-classement des distances	1	2	3	4
	8	7	6	5
	9	10	11	12
	16	15	14	13

Composition des demi-finales (500m et 1000m)

Les 2 premiers athlètes de chacun des 4 quarts de finale seront placés dans les 2 premières demi-finales (A, B; classement final 1-8 ou plus bas selon le nombre d'avancements dans les quarts de finale) selon un classement dérivé des points de compétition de l'ISU des quarts de finale comme suit:

Place dans la ronde précédente: 1er 2e 3e 4e 5e 6e 7e 8e

Points de compétition de l'ISU: 34 21 13 8 5 3 2 1

	Haut du tableau des demi-finales (A et B) et bas du tableau (C et D)			
	A	B	C	D
Classement des quarts de finale	1	2	9	10
	4	3	12	11
	5	6	13	14
	8	7	16	15

Les égalités seront brisées en référant aux temps patinés dans les quarts de finale; le temps le plus rapide entre ceux à égalité dans les points sera pré-classé le plus haut et ainsi de suite. Toute autre égalité sera brisée à pile ou face.

Les autres athlètes de chacun des 4 quarts de finale seront placés dans les 2 demi-finales suivantes (C, D; classement final 9-16) sur la base d'un classement dérivé des points de compétition de l'ISU des quarts de finale. Les égalités seront brisées en référant aux temps patinés dans les quarts de finale; le temps le plus rapide parmi ceux à égalité dans les points sera pré-classé le plus haut et ainsi de suite. Toute autre égalité sera brisée à pile ou face.

Composition des finales (500m et 1000m)

Finale A: les 2 premiers athlètes de la demi-finale A et de la demi-finale B

Finale B: les autres athlètes des demi-finales A et B

Finale C: les 2 premiers athlètes de la demi-finale C et de la demi-finale D

Finale D: les autres athlètes des demi-finales C et D

Points de classement:

Les athlètes méritent des points de classement pendant les courses finales pour chaque distance comme suit:

a) Les points de classement pour le 1500m sont comme suit:

Finales	1er	2e	3e	4e	5e	6e
Finale A	1000	816	666	543	443	362
Finale B	295	241	196	160	130	106
Finale C	86	70	57	46		

b) Les points de classement pour les 500m et 1000m sont comme suit:

Finales	1 ^{er}	2e	3e	4e
Finale A	1000	816	666	543
Finale B	443	362	295	241
Finale C	196	160	130	106
Finale D	86	70	57	46

S'il y a plus de 4 athlètes dans une finale de 500m ou 1000m ou plus de 6 athlètes dans une finale de 1500m, les points de la 5e place, de la 6e place, etc., seront les points de la 1ère place, de la 2e place, etc. de la finale suivante. Le restant des points sera ensuite ajusté en conséquence.

Règlements spéciaux pour les courses:

Pénalités, ne pas terminer, retraits:

En cas de pénalité, de ne pas terminer la course à cause d'une infraction ou d'un retrait, les règlements suivants s'appliqueront:

1. Les patineurs pénalisés recevront le classement de la dernière place et les points de pré-classement dans cette course et seront placés directement dans la catégorie ou la course la plus basse dans la ronde suivante.
2. Les patineurs qui se retirent avant une course recevront le classement de la dernière place, derrière les patineurs qui peuvent par la suite ne pas terminer à cause d'une infraction ou d'une pénalité et recevront les points de pré-classement selon le classement final dans cette épreuve.
3. Les patineurs qui se retirent avant une épreuve ne recevront aucun point de classement pour cette épreuve et il y aura un nouveau reclassement pour l'épreuve.
4. Les patineurs qui se retirent d'une épreuve suite à une blessure ou une maladie peuvent poursuivre dans la compétition pour les distances ou épreuves subséquentes.
5. Un patineur qui n'a pas terminé sa course à cause d'une infraction par un autre patineur recevra sa position devant les patineurs pénalisés.
6. Un patineur qui ne termine pas une course ne pourra pas prendre le départ dans la ronde suivante de cette épreuve sauf si un avancement est accordé selon les procédures de la Coupe du monde de l'ISU ou une exception spéciale aux règlements telle qu'indiquée dans le point 7 et/ou le point 8.
7. Quand un patineur est incapable de terminer une course à la suite d'une chute, le juge-arbitre, en consultation avec les membres du comité de sélection olympique présents, peut décider de faire avancer le patineur dans la ronde suivante ou d'autoriser le patineur à prendre le nouveau départ pour assurer l'allocation la plus juste des points du classement final.
8. Quand un patineur est incapable de terminer une course à la suite d'un bris d'équipement pendant une course, ceci doit être rapporté au juge-arbitre et vérifié par ce dernier immédiatement après la course au cours de laquelle le bris d'équipement s'est produit. Le patineur sera avancé dans la catégorie la plus basse de la ronde suivante et pourra poursuivre dans cette épreuve.
9. L'avancement se fera selon les procédures de la Coupe du monde de l'ISU. En bref, les patineurs avancés recevront les points de pré-classement selon leur classement dans la course de laquelle ils ont été avancés et ils seront pré-classés dans la ronde suivante. Les patineurs avancés ne seront pas pré-classés dans un ordre spécifique; plutôt, leur classement de la ronde précédente déterminera dans quelle course ils seront classés pour la ronde subséquente.

Article IX. CRITÈRES SUBJECTIFS (DÉCISION DISCRÉTIONNAIRE)

Le comité de sélection olympique, en fonction de l'autorité accordée à l'Article III, est responsable de la nomination des athlètes auprès du Comité olympique canadien pour les Jeux olympiques de Sotchi 2014. Selon les quotas de l'équipe qualifiée lors des classifications spéciales de la qualification olympique, et selon la procédure de sélection pertinente des athlètes décrite dans la politique et les procédures olympiques 2014, le comité de sélection olympique se réserve le droit de choisir un athlète par genre dans l'équipe olympique qui, selon les analyses des performances passées et le portrait de l'équipe déjà choisie, est sujet à aider Patinage de vitesse Canada à atteindre l'objectif du plus de potentiel de gagner une médaille décrit dans l'Article I. Le comité de sélection olympique sollicitera les commentaires des entraîneurs de l'équipe nationale pour assigner différentes pondérations pour les facteurs pris en considération qui sont jugés appropriés, dans le but de choisir les athlètes ayant le plus de potentiel de gagner une médaille pour l'équipe olympique dans les épreuves individuelles et les relais.

Les facteurs qui seront pris en considération incluent, mais ne sont pas limités à:

- 1) Les performances et l'expérience internationales
- 2) Les performances nationales
- 3) Les performances à l'entraînement
- 4) L'aptitude pour la compétition
- 5) La dynamique de l'équipe
- 6) L'engagement envers le programme d'entraînement
- 7) Le statut médical et de santé

Article X. COMPOSITION DE L'ÉQUIPE OLYMPIQUE

Section 10.01 COMPOSITION DE L'ÉQUIPE FÉMININE:

Sous condition de la qualification d'une équipe féminine de relais pour le Canada, l'équipe olympique 2014 sera composée de 5 femmes qui seront sélectionnées comme suit:

Ordre des décisions et critères de sélection de l'équipe:

Étape 1 Choisir les trois premiers athlètes du classement final.

S'il y a une égalité dans les points, le résultat de la 3^e épreuve pour les 2 distances représentant la base du classement final des athlètes sera utilisé pour briser l'égalité. Par exemple, le classement combiné des distances de 500m - 1000m utilisera le résultat le plus élevé de la 3^e épreuve pour les 500m et 1000m. S'il y a toujours une égalité, le résultat de la distance pour le 500m sera utilisé pour briser l'égalité. Toute égalité qui persiste sera brisée en prenant en considération le résultat de la distance de 1000m. Toute égalité qui persiste sera brisée en prenant en considération le résultat de la distance de 1500m.

Étape 2 Si une demande a été faite pour une exemption et que la demande est acceptée pour une révision, le système de points d'exemption sera utilisé pour la comparaison directe des athlètes (référez à la politique des points d'exemption - Annexe B). Le système de points d'exemption déterminera le classement de l'athlète qui demande l'exemption dans le classement final ajusté pour la sélection.

Si l'athlète qui demande l'exemption est placée en 4^e place après le classement final ajusté, elle sera choisie dans l'équipe. Sautez à l'étape 4.

Si aucune demande d'exemption n'est faite, ou si une ou des demandes ont été faites mais n'ont pas été placées en 4^e position dans le classement final ajusté, poursuivez à l'étape 3.

Étape 3-A Choisir une gagnante d'une distance qui n'est pas déjà choisie dans l'équipe.

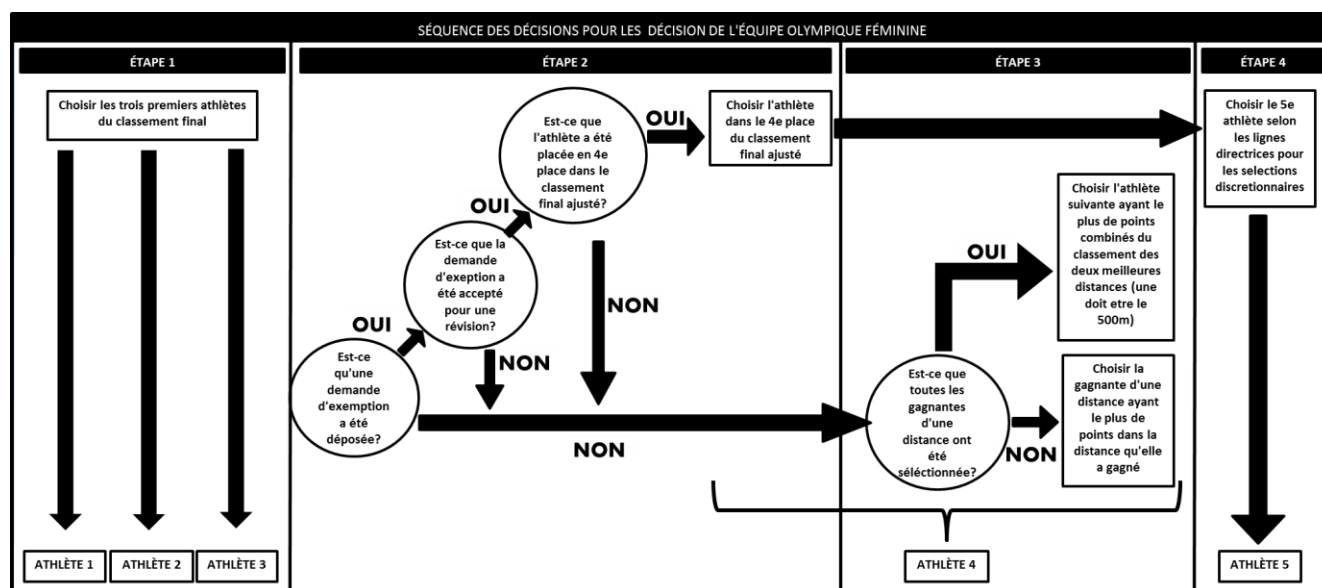
S'il y a une égalité pour une gagnante du classement d'une distance, le résultat le plus élevé de la 3^e épreuve dans la distance respective sera utilisé pour briser l'égalité. S'il y a toujours une égalité pour une gagnante du classement d'une distance, l'athlète ayant le plus de points du classement final sera considérée la gagnante de la distance. S'il y a une égalité dans les points, le résultat de la 3^e épreuve pour les 2 distances sera utilisé pour briser l'égalité.

Si plus d'une gagnante d'une distance n'est pas encore choisies dans l'équipe, celle qui obtient le plus de points dans la distance qu'elle a gagnée sera choisie. S'il y a une égalité, le résultat le plus élevé de la 3^e épreuve dans chacune de leur distance gagnée respective sera utilisé pour briser l'égalité. S'il y a toujours une égalité, l'athlète ayant le plus de points dans le classement final sera choisie. S'il y a une égalité dans les points, le résultat de la 3^e épreuve pour les 2 distances représentant la base du classement final des athlètes sera utilisé pour briser l'égalité.

Étape 3-B Si les 3 gagnantes d'une distance ont été choisies dans l'étape 1, la 4^e place sera donnée à l'athlète classée la plus haute selon les points combinés des classements des deux meilleures distances de chaque athlète respective parmi lesquelles au moins une des deux distances doit être le 500m.

S'il y a une égalité dans les points, le résultat de la 3^e épreuve pour leurs mêmes 2 distances sera utilisé pour briser l'égalité, parmi lesquelles au moins une des deux distances doit être le 500m. Par exemple, les résultats combinés des 500m - 1000m utiliseront le résultat de la 3^e épreuve pour les 500m et 1000m. S'il y a toujours une égalité, les résultats du 500m seront utilisés pour briser l'égalité. Toute égalité qui persiste sera brisée en prenant en considération le résultat de la distance de 1000m. Toute égalité qui persiste sera brisée en prenant en considération le résultat de la distance de 1500m.

Étape 4 Le comité de sélection olympique choisira l'athlète pour la 5^e place selon les lignes directrices pour les sélections discrétionnaires. La sélection discrétionnaire sera limitée aux athlètes jusqu'à et incluant la 9^e place du classement dans le classement final ajusté.



Section 10.02 COMPOSITION DE L'ÉQUIPE MASCULINE:

Sous condition de la qualification d'une équipe masculine de relais pour le Canada, l'équipe olympique 2014 sera composée de 5 hommes qui seront sélectionnés comme suit:

Ordre des décisions et critères de sélection de l'équipe:

Étape 1 Choisir l'athlète classé le plus haut selon le classement final des distances de 500m et 1000m.

S'il y a une égalité dans les points, le résultat de la 3^e épreuve pour le 500m et le 1000m sera utilisé pour briser l'égalité. Par exemple, les résultats combinés des 500m - 1000m utiliseront le résultat de la 3^e épreuve pour les 500m et 1000m. S'il y a toujours une égalité, le résultat de la 3^e épreuve pour le 500m seulement sera utilisé pour briser l'égalité. S'il y a toujours une égalité, le classement de la distance de 1500m sera utilisé pour briser l'égalité.

Étape 2 Choisir l'athlète suivant classé le plus haut selon le classement final

S'il y a une égalité dans les points, le résultat de la 3^e épreuve pour les 2 distances représentant la base du classement final des athlètes sera utilisé pour briser l'égalité. Par exemple, les résultats combinés des 500m - 1000m utiliseront le résultat de la 3^e épreuve pour les 500m et 1000m. S'il y a toujours une égalité, le résultat de la distance de 500m sera utilisé pour briser l'égalité. Toute égalité qui persiste sera brisée en prenant en considération le résultat de la distance de 1000m. Toute égalité qui persiste sera brisée en prenant en considération le résultat de la distance de 1500m.

Étape 3-A Choisir le gagnant d'une distance qui n'est pas déjà choisi dans l'équipe.

S'il y a une égalité pour une gagnante du classement d'une distance, le résultat le plus élevé de la 3^e épreuve dans la distance respective sera utilisé pour briser l'égalité. S'il y a toujours une égalité pour une gagnante du classement d'une distance, l'athlète ayant le plus de points du classement final sera considéré le gagnant de la distance. S'il y a une égalité dans les points, le résultat de la 3^e épreuve pour les 2 distances sera utilisé pour briser l'égalité.

Si plus d'un gagnant d'une distance n'est pas encore choisis dans l'équipe, celle qui obtient le plus de points dans la distance qu'elle a gagnée sera choisie. S'il y a une égalité, le résultat le plus élevé de la 3^e épreuve dans chacune de leur distance gagnée respective sera utilisé pour briser l'égalité. S'il y a toujours une égalité, l'athlète ayant le plus de points du classement final sera choisi. S'il y a une égalité dans les points, le résultat de la 3^e épreuve pour les 2 distances représentant la base du classement final des athlètes sera utilisé pour briser l'égalité.

B Si les 3 gagnants d'une distance ont été choisis dans les étapes 1 et 2, la place suivante sera donnée à l'athlète classé le plus haut selon le classement final des distances de 500m et 1000m.

S'il y a une égalité dans les points, le résultat de la 3^e épreuve pour les 2 distances sera utilisé pour briser l'égalité. Par exemple, les résultats combinés des 500m - 1000m utiliseront le résultat de la 3^e épreuve pour les 500m et 1000m. S'il y a toujours une égalité, le résultat de la 3^e épreuve pour le 500m seulement sera utilisé pour briser l'égalité. Toute égalité qui persiste sera brisée en prenant en considération le classement de la distance 1500m.

Étape 4 Si une demande d'exemption a été faite et que la demande est acceptée pour évaluation, le système de points d'exemption sera utilisé pour la comparaison directe des athlètes (référez à la politique des points d'exemption - Annexe B).

Le système de points d'exemption déterminera le classement du patineur qui demande l'exemption dans le classement final ajusté pour la sélection.

Si l'athlète qui demande l'exemption est placé en 4^e place dans le classement final ajusté pour la sélection, il sera choisi dans l'équipe. Sautez à l'étape 6.

Si aucune demande d'exemption n'est faite, ou si une ou des demandes ont été faites mais n'ont pas été placées en 4^e position dans le classement final ajusté, poursuivez à l'étape 5.

Étape 5-A Choisir le gagnant d'une distance qui n'est pas déjà choisi dans l'équipe.

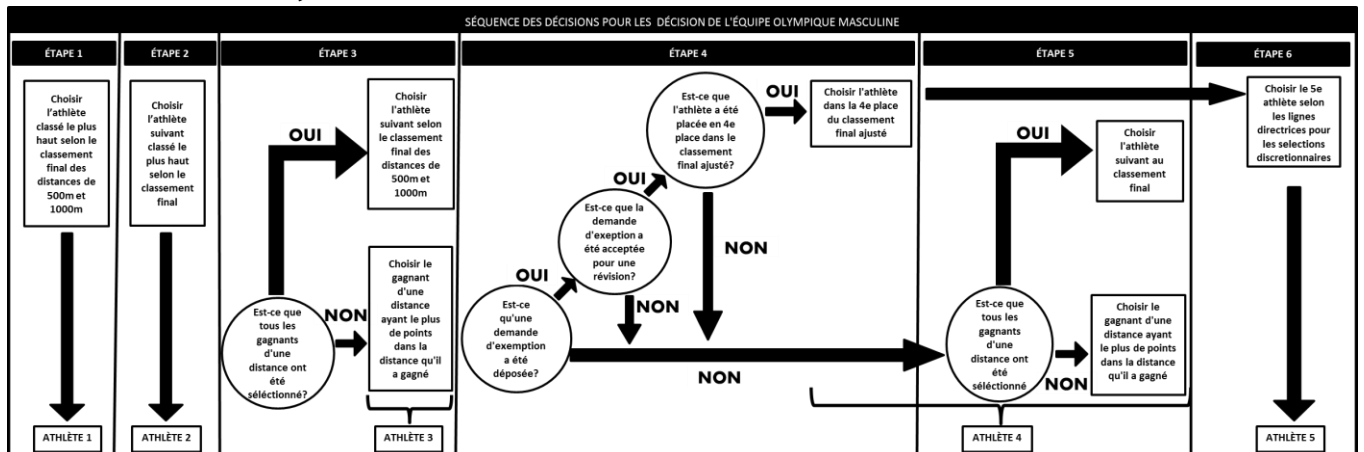
S'il y a une égalité pour un gagnant du classement d'une distance, le résultat le plus élevé de la 3^e épreuve dans la distance respective sera utilisé pour briser l'égalité. S'il y a toujours une égalité pour un gagnant du classement d'une distance, l'athlète ayant le plus de points du classement final sera considéré le gagnant de la distance. S'il y a une égalité dans les points, le résultat de la 3^e épreuve pour les 2 distances représentant la base du classement final des athlètes sera utilisé pour briser l'égalité.

Si plus d'un gagnant d'une distance n'a pas encore été choisi dans l'équipe, le gagnant de la distance qui a obtenu le plus de points dans la distance qu'il a gagnée sera choisi. S'il y a une égalité, le résultat le plus élevé de la 3^e épreuve dans chacune de leur distance gagnée respective sera utilisé pour briser l'égalité. S'il y a toujours une égalité, l'athlète ayant le plus de points du classement final sera choisi. S'il y a une égalité dans les points, le résultat de la 3^e épreuve pour les 2 distances sera utilisé pour briser l'égalité.

B Si les 3 gagnants d'une distance ont été choisis dans les étapes 1, 2 et 3, l'athlète suivant au classement final ajusté sera choisi dans l'équipe

S'il y a une égalité dans les points, le résultat de la 3^e épreuve pour les 2 distances représentant la base du classement final des athlètes sera utilisé pour briser l'égalité. Par exemple, les résultats combinés des 500m - 1000m utiliseront le résultat de la 3^e épreuve pour les 500m et 1000m. S'il y a toujours une égalité, le résultat de la 3^e épreuve pour le 500m seulement sera utilisé pour briser l'égalité. Toute égalité qui persiste sera brisée en prenant en considération le résultat du 1000m. Toute égalité qui persiste sera brisée en prenant en considération le résultat de la distance du 1500m.

Étape 6 Le comité de sélection olympique choisira l'athlète pour la 5^e place selon les lignes directrices pour les sélections discrétionnaires. La sélection discrétionnaire sera limitée aux athlètes jusqu'à et incluant la 9^e place du classement dans le classement final ajusté.



Article XI. INSCRIPTIONS PROVISOIRES POUR LES DISTANCES INDIVIDUELLES

Pour optimiser la préparation des athlètes de l'équipe olympique, le comité de sélection olympique confirmera les inscriptions des distances individuelles pour les Jeux olympiques 2014 le plus vite possible après les compétitions spéciales de qualification olympique (CSQO) dans lesquelles le Canada obtiendra les places pour les distances individuelles.

Section 11.01 ENDROITS ET DATES POUR LES COMPÉTITIONS SPÉCIALES DE QUALIFICATION OLYMPIQUE (CSQO)

La Coupe du monde no 3 prévue à Turin, en Italie, du 7 au 10 novembre 2013

La Coupe du monde no 4 prévue à Moscou, en Russie, du 14 au 17 novembre 2013

Section 11.02 QUOTA DE L'ÉQUIPE DE 5 PATINEURS POUR LES INSCRIPTIONS POUR LES DISTANCES INDIVIDUELLES

Si le Canada qualifie une équipe féminine et une équipe masculine pour les Jeux olympiques, le quota d'équipe sera 5 athlètes par genre et les inscriptions pour les distances individuelles seront les suivantes:

Si le Canada a obtenu 3 places de quota dans une distance individuelle, les inscriptions provisoires pour la distance seront allouées comme suit:

1. Le gagnant de la distance aux sélections de l'équipe olympique de course piste 2014
2. Le deuxième classé de la distance aux sélections de l'équipe olympique de courte piste 2014
3. La décision discrétionnaire du comité de sélection olympique selon les commentaires de l'entraîneur-chef de l'équipe olympique du genre respectif après les compétitions spéciales de qualification olympique.

Si le Canada obtient 2 places de quota dans une distance individuelle, les inscriptions provisoires par distance seront allouées comme suit:

1. Le gagnant de la distance aux sélections de l'équipe olympique de course piste 2014
2. La décision discrétionnaire du comité de sélection olympique selon les commentaires de l'entraîneur-chef de l'équipe olympique du genre respectif après les compétitions spéciales de qualification olympique.

Si le Canada obtient une place de quota dans une distance individuelle, l'inscription provisoire par distance sera allouée comme suit:

1. Le gagnant de la distance aux sélections de l'équipe olympique de course piste 2014

Section 11.03 QUOTA DE L'ÉQUIPE DE 3 PATINEURS POUR L'INSCRIPTION D'ÉQUIPE

Si le Canada ne qualifie pas une équipe féminine ou une équipe masculine de relais pour les Jeux aux classifications spéciales de qualification olympique (CSQO), le quota d'équipe sera 3 athlètes pour le genre qui ne s'est pas qualifiée et l'équipe sera choisie comme suit:

(a) ÉQUIPE FÉMININE – ORDRE DES DÉCISIONS:

Étape 1 Choisir l'athlète classée la plus haute selon le classement final des deux meilleures distances parmi lesquelles une des deux distances doit être le 500m.

S'il y a une égalité dans les points, le résultat de la 3^e épreuve pour les 2 distances sera utilisé pour briser l'égalité. Par exemple, les classements combinés des distances des 500m - 1000m utiliseront le résultat de la 3^e épreuve pour les 500m et 1000m. S'il y a toujours une égalité, le résultat de la distance pour le 500m sera utilisé pour briser l'égalité. Toute égalité qui persiste sera brisée en prenant en considération le résultat du 1000m. Toute égalité qui persiste sera brisée en prenant en considération le résultat du 1500m.

Étape 2 Choisir l'athlète classée la plus haute suivante selon le classement final

S'il y a une égalité dans les points, le résultat de la 3^e épreuve pour les 2 distances représentant la base du classement final des athlètes sera utilisé pour briser l'égalité. Par exemple, les classements combinés des distances des 500m - 1000m utiliseront le résultat de la 3^e épreuve pour les 500m et 1000m. S'il y a toujours une égalité, le résultat de la distance pour le 500m sera utilisé pour briser l'égalité. Toute égalité qui persiste sera brisée en prenant en considération le résultat du 1000m. Toute égalité qui persiste sera brisée en prenant en considération le résultat du 1500m.

Étape 3 La décision discrétionnaire du comité de sélection olympique selon les commentaires de l'entraîneur-chef de l'équipe olympique du genre respectif après les compétitions spéciales de qualification olympique.

(b) ÉQUIPE MASCULINE – ORDRE DES DÉCISIONS:

Étape 1 Choisir l'athlète classé le plus haut selon le classement des distances de 500m et de 1000m.

S'il y a une égalité dans les points, le résultat de la 3^e épreuve pour les 2 distances sera utilisé pour briser l'égalité. Par exemple, les classements combinés des distances des 500m - 1000m utiliseront le résultat de la 3^e épreuve pour les 500m et 1000m. S'il y a toujours une égalité, le résultat de la 3^e épreuve pour le 500m seulement sera utilisé pour briser l'égalité. S'il y a toujours une égalité, le classement de la distance du 1500m sera utilisé pour briser l'égalité.

Étape 2 Choisir l'athlète classé le plus haut selon le classement final qui n'est pas déjà choisi dans l'équipe.

S'il y a une égalité dans les points, le résultat de la 3^e épreuve pour les 2 distances représentant la base du classement final des athlètes sera utilisé pour briser l'égalité. Par exemple, les classements combinés des distances des 500m - 1000m utiliseront le résultat de la 3^e épreuve pour les 500m et 1000m. S'il y a toujours une égalité, le résultat de la distance pour le 500m sera utilisé pour briser l'égalité. Toute égalité qui persiste sera brisée en prenant en considération le résultat de la distance du 1000m. Toute égalité qui persiste sera brisée en prenant en considération le résultat de la distance du 1500m.

Étape 3 La décision discrétionnaire du comité de sélection olympique selon les commentaires de l'entraîneur-chef de l'équipe olympique du genre respectif après les compétitions spéciales de qualification olympique.

Section 11.04 INSCRIPTIONS POUR LES DISTANCES INDIVIDUELLES POUR LE QUOTA D'ÉQUIPE DE 3 ATHLÈTES

Si le Canada ne qualifie pas une équipe féminine ou une équipe masculine de relais pour les Jeux aux classifications spéciales de qualification olympique (CSQO), le quota d'équipe sera 3 athlètes pour le genre qui ne s'est pas qualifiée et les inscriptions pour les distances seront choisies comme suit:

Si le Canada obtient 3 places de quota dans une distance individuelle, l'inscription provisoire par distance sera allouée comme suit:

1. Les 3 athlètes

Si le Canada obtient 2 places de quota dans une distance individuelle, l'inscription provisoire par distance sera allouée comme suit:

1. L'athlète classé le plus haut dans la distance aux sélections de l'équipe olympique de courte piste 2014
2. La décision discrétionnaire du comité de sélection olympique selon les commentaires de l'entraîneur-chef de l'équipe olympique du genre respectif après les compétitions spéciales de qualification olympique.

Si le Canada obtient 1 place de quota dans une distance individuelle, l'inscription provisoire sera allouée comme suit:

1. L'athlète classé le plus haut dans la distance aux sélections de l'équipe olympique de courte piste 2014

Article XII. INSCRIPTIONS FINALES – L'APTITUDE POUR LA PERFORMANCE AUX JEUX OLYMPIQUES 2014

Les inscriptions finales aux Jeux olympiques 2014, dans toutes les instances, dépendent de la détermination de l'état «d'aptitude pour la performance» de chaque athlète individuel, selon les commentaires de l'équipe de soutien présente aux Jeux et de l'évaluation des entraîneurs olympiques de la préparation et du statut de performance de chaque athlète.

La(es) décision(s) finale(e) sera(ont) prise(s) par l'entraîneur-chef olympique pour chaque genre respectif.

Article XIII. SUBSTITUTS ET REMPLACEMENT DES ATHLÈTES

Section 13.01 SUBSTITUTS

Le comité de sélection olympique identifiera un athlète substitut pour chaque genre après la sélection de l'équipe olympique 2014 pour préparer adéquatement ces athlètes dans l'éventualité d'une blessure, d'une maladie, du renvoi ou du retrait d'un membre de l'équipe olympique avant les Jeux. Le substitut de chaque genre sera choisi par le comité de sélection olympique selon les critères subjectifs identifiés dans l'Article IX et selon le portrait de sa performance.

Section 13.02 REMPLACEMENT DES ATHLÈTES

En tout temps, le comité de sélection olympique se réserve le droit de remplacer un athlète si un conseil médical dicte que participer à la compétition peut être potentiellement nuisible pour l'athlète choisi et/ou l'athlète n'a pas suffisamment récupéré d'une blessure antérieure ou existante pour concourir au niveau approprié selon l'évaluation faite par l'entraîneur-chef de l'équipe olympique 2014 du genre impliqué. Si un athlète qui est nommé dans l'équipe se retire ou refuse sa place dans l'équipe des Jeux olympiques 2014 avant le départ pour la compétition, il sera remplacé par le substitut identifié dans Section 13.01 et selon l'Article XIV.

Si un athlète qui est nommé dans l'équipe des Jeux olympiques 2014 est blessé ou tombe malade après le départ pour la compétition, le comité de sélection olympique déterminera s'il sera remplacé par un des substituts identifiés dans l'Article 13.1 et selon l'Article 14.

À noter que toute substitution après le 27 janvier 2014 est sujette à la politique de remplacement tardif d'un athlète de SOTCHI 2014.

Section 13.03 REMPLACEMENT À CAUSE D'UNE BLESSURE/MALADIE

Si un athlète est blessé ou tombe malade après sa sélection dans l'équipe des Jeux olympiques 2014, il devra prouver une guérison adéquate d'un point de vue médical et d'un point de vue de la performance, à une date indiquée par le comité de sélection olympique. La détermination de ce qui constitue une guérison adéquate sera effectuée par le comité de sélection avec les commentaires du personnel médical et ceux de l'entraîneur-chef de l'équipe olympique respective et sera basée sur une évaluation de la capacité de l'athlète de concourir au même niveau qui lui a valu sa sélection dans l'équipe des Jeux olympiques 2014. La date finale pour finaliser de telles décisions est le 19 janvier 2014.

Si un athlète est ensuite jugé médicalement inapte à concourir dans l'équipe des Jeux olympiques 2014, il peut être remplacé selon la procédure de remplacement des athlètes du COC, ou par les règlements de compétition qui sont applicables aux Jeux olympiques 2014 en fonction des délais avant les Jeux.

Article XIV. RENVOI D'UN ATHLÈTE UNE FOIS CHOISI

Le comité de sélection peut, à sa discrétion, disqualifier un athlète d'être pris en considération pour la nomination dans l'équipe olympique canadienne ou renvoyer un athlète après la sélection. Le renvoi de l'équipe peut être basé sur ce qui suit:

1. Le comportement actuel ou passé du patineur qui est incompatible avec la politique de l'éthique et du code de conduite de PVC disponible à l'endroit suivant:
<http://www.speedskating.ca/sites/default/files/int100-ethicsandcodeofconductpolicy.pdf>
2. La violation de la politique ou de la procédure antidopage telle que décrite par l'Agence mondiale antidopage (AMA) et le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES).
3. Une conduite qui, de quelque manière que ce soit, est préjudiciable à l'équipe et/ou l'image de Patinage de vitesse Canada ou du programme de l'équipe nationale.

Patinage de vitesse avisera l'athlète affecté, par écrit, de la décision.

Article XV. APPELS

Un appel pour la liste finale de nomination ou du peloton d'inscription pour la compétition doit être déposé selon la politique d'appel de Patinage de vitesse Canada (RES-100) et qui est disponible à:
http://www.speedskating.ca/sites/default/files/res_100_appeal_policy_2011_final.pdf

Article XVI. LANGUE

Dans le cas d'une divergence, la version anglaise de la politique et des procédures de sélection olympique prévaudra.

ANNEXE A

JEUX OLYMPIQUES D'HIVER 2014 ENTENTE DE NOMINATION DE L'ATHLÈTE DE PATINAGE DE VITESSE CANADA

(Nom de l'athlète)

Moi, l'athlète ci-dessus, je consens à être pris en considération pour la nomination par Patinage de vitesse Canada (PVC) dans l'équipe olympique canadienne 2014. En effectuant ce consentement, je déclare que:

1. J'ai reçu une copie des critères de sélection olympique – courte piste 2014
2. Je comprends que les critères de sélection olympique – courte piste 2014 peuvent être modifiés de temps à autres pour tenir compte de circonstances imprévues et/ou dans les meilleurs intérêts pour améliorer la performance du Canada aux Jeux olympiques 2014. Je serai lié par les critères de sélection olympique – courte piste 2014 tels que modifiés et je reconnais que de tels changements seront affichés dans le site Internet de PVC.
3. J'ai respecté les «critères d'admissibilité» tels qu'indiqués dans les critères de sélection olympique – courte piste 2014.
4. Je respecterai toutes les politiques et procédures de PVC, incluant les politiques et procédures supplémentaires telles qu'expliquées dans l'entente de l'athlète de l'équipe nationale de PVC
5. Je comprends que le comité de sélection de l'équipe du COC peut, à sa discrétion, refuser d'accepter la nomination d'un athlète qui, selon l'opinion du comité de sélection de l'équipe du COC, n'est pas capable d'agir comme un exemple approprié pour la jeunesse sportive du Canada tel que fourni dans le Chapitre olympique.
6. Si je suis choisi par le COC dans l'équipe olympique canadienne 2014, je respecterai toutes les politiques et procédures et tous les règlements d'équipe qui concernent la participation aux Jeux olympiques d'hiver 2014 comme membre de l'équipe olympique canadienne 2014 et tels qu'ils m'ont été fournis par le COC.

Signature du patineur

Date

Témoin

Signature du témoin

ANNEXE B

LIGNES DIRECTRICES POUR L'ALLOCATION D'EXEMPTION POUR LA SÉLECTION DE L'ÉQUIPE OLYMPIQUE 2014

1) But

- a) Le but de cette section est de donner les lignes directrices au comité de sélection olympique pour accorder des laissez-passer.

2) Philosophie de l'attribution des exemptions

- a) À cause de circonstances exceptionnelles (ex. maladie, blessure, bris d'équipement, etc.) et sans que ce soit de sa faute, un athlète n'a quelques fois pas l'occasion de concourir dans les compétitions de sélection désignées. Dans cette situation, l'athlète est admissible à demander une exemption pour la sélection dans l'équipe pertinente.
- b) La philosophie de base pour la sélection d'un athlète en accordant une exemption est que l'athlète qui reçoit l'exemption a effectué des performances supérieures dans les compétitions précédentes à celles d'un ou plusieurs athlètes pris en considération pour la sélection.

3) Règles pour demander une exemption

La clause de la politique d'exemption s'appliquera uniquement à la sélection pour des compétitions / des événements ou des équipes spécifiques.

- a) Les demandes d'exemption seront présentées par écrit au comité de sélection olympique (voir les dates limites ci-dessous)
- b) Sauf s'il en est physiquement incapable, uniquement le patineur qui demande l'exemption peut déposer la demande.
- c) Si la demande d'exemption est déposée en raison d'une maladie ou d'une blessure, l'athlète doit fournir des preuves documentées par un praticien en médecine sportive de la maladie ou de la blessure. Le comité de sélection olympique a le droit de demander, et dans ce cas l'athlète doit accepter de le permettre, un examen médical supplémentaire indépendant après la réception de la demande d'exemption.
- d) Si la demande d'exemption est présentée en raison d'un bris d'équipement, elle doit faire l'objet d'un rapport et d'une vérification de la part du juge-arbitre de la course ou du représentant du comité de sélection olympique immédiatement après la course durant laquelle le bris d'équipement s'est produit.

4) Conditions pour demander une exemption

Les demandes d'exemption seront évaluées dans deux catégories:

- a) Une maladie ou une blessure antérieure à la compétition qui empêche un athlète de participer aux sélections de l'équipe olympique de courte piste 2014.

Si l'athlète est malade ou blessé avant le début de la compétition, il doit demander une exemption avant la réunion des entraîneurs à la compétition. Le représentant du comité de sélection olympique doit annoncer officiellement toutes les demandes d'exemption à cette

réunion pour que tous les autres concurrents soient au courant de la possibilité qu'une exemption soit accordée.

- b) Une blessure, une maladie ou un bris d'équipement pendant les sélections de l'équipe olympique de courte piste 2014.

Une demande d'exemption doit être déposée dans les 24 heures suivant le dernier jour de la compétition sauf si l'athlète est physiquement incapable d'effectuer cette demande (dans ce cas, l'entraîneur de l'athlète peut déposer la demande).

(Voir la disposition 3 (d) ci-dessus sur les règlements pour la demande d'une exemption concernant les exigences de faire un rapport pour un bris d'équipement)

Dans toutes les catégories:

La demande d'exemption doit indiquer clairement ce que l'athlète demande et fournir la documentation de soutien (rapport médical et de la course, rapport du juge-arbitre, etc.).

5) Procédure pour examiner une demande d'exemption

Ce qui suit décrit la procédure pour étudier les demandes d'exemption.

- a) Après les sélections de l'équipe olympique de courte piste 2014, le comité de sélection olympique étudiera les faits et prendra une décision.
- b) Le système de points d'exemption sera utilisé pour comparer directement les athlètes. Le système de points ne s'appliquera pas pour une inscription dans le peloton pour les sélections de l'équipe olympique de courte piste 2014.
- c) Dans les cas où plusieurs demandes d'exemption sont déposées, elles seront évaluées individuellement et selon leur propre mérite.
- d) Le comité de sélection olympique nommera l'équipe pour les Jeux olympiques 2014 ou le peloton des inscriptions pour une compétition qui sera communiquée, avec la justification à l'appui, aux athlètes qui ont demandé l'exemption, aux athlètes directement touchés par la demande d'exemption, aux entraîneurs et aux représentants des athlètes.

6) Conditions pour accorder une exemption

- a) En étudiant s'il accordera ou non une exemption, le comité de sélection olympique doit d'abord:
 - i. Évaluer l'état médical de l'athlète.
 - ii. Le degré de rigueur avec lequel l'athlète a suivi la procédure de rééducation prescrite et les directives de l'équipe médicale au cours de la récupération de sa blessure, incluant avant les sélections de l'équipe olympique de courte piste 2014, pendant les sélections de l'équipe olympique de courte piste 2014 et après les sélections de l'équipe olympique de courte piste 2014.
 - iii. Son aptitude à participer aux Jeux olympiques 2014 selon les commentaires reçus de l'équipe médicale et de ses entraîneurs.
- b) Si quoi que ce soit dans ce qui précède ne répond pas à un niveau satisfaisant pour le comité de sélection olympique, l'exemption pourra être refusée uniquement en s'appuyant sur ce fondement.

- c) À la suite de l'analyse préliminaire, le comité de sélection olympique étudiera:

Tous les aspects des performances respectives des athlètes aux sélections de l'équipe olympique de courte piste 2014, s'ils y ont participé en partie ou au complet. Cette évaluation tiendra compte des commentaires informés et des discussions avec les entraîneurs et l'équipe médicale.

- d) Si ce qui précède ne répond pas à un niveau satisfaisant pour le comité de sélection olympique, l'exemption pourra être refusée uniquement en s'appuyant sur ce fondement.
- e) À la suite de cette analyse secondaire, le comité de sélection olympique attribuera les points d'exemption selon les résultats des compétitions obtenus au cours des 12 derniers mois en utilisant le système de points d'exemption indiqué ci-dessous. Ces points seront attribués à tous les athlètes dans le classement final et à ceux qui demandent l'exemption.
- f) Les points de l'athlète qui demande l'exemption seront comparés à ceux du premier athlète dans le classement final qui n'est pas déjà choisi dans l'équipe.
- g) Si l'athlète qui demande l'exemption a au moins 5 points de plus que le premier athlète dans le classement final qui n'est pas déjà choisi dans l'équipe, cet athlète sera inséré devant l'autre athlète dans le classement. Si l'athlète qui demande l'exemption n'a pas au moins 5 points de plus que le premier athlète dans le classement final qui n'est pas déjà choisi dans l'équipe, l'athlète qui demande l'exemption sera comparé à l'athlète suivant dans la liste de la même manière jusqu'à ce qu'il soit placé de manière appropriée dans le classement final ajusté de la sélection.
- h) Quand plus d'une exemption a été demandée pour une équipe ou une compétition précise, l'exemption de l'athlète ayant le plus de points d'exemption sera étudiée en premier. Quand deux athlètes ou plus ont le même nombre de points d'exemption, celle de celui ayant le plus de points d'exemption obtenus dans les distances individuelles au championnat du monde 2013 sera étudiée en premier. S'il y a encore égalité, celle de celui ayant le plus de points obtenus dans ses trois meilleures Coupes du monde au cours des 12 derniers mois sera étudiée en premier. Si l'égalité persiste, celle de l'athlète ayant le plus haut classement global au championnat canadien ouvert 2013 sera étudiée en premier.

7) GRILLE DE POINTS

Classement	GRILLE COMPLÈTE DE POINTS*									
	Sél. CM automne	CM 1	CM 2	CM 3	CM 4	Champ. CND ouvert	CM 5	CM 6	Champ. du monde	Sélection no 2
1	16	10	10	10	10	16	10	10	20	6
2	14	7	7	7	7	14	7	7	16	5
3	12	5	5	5	5	12	5	5	14	4
4	10	3	3	3	3	10	3	3	12	3
5	8	2	2	2	2	8	2	2	10	2
6	6	1	1	1	1	6	1	1	8	1
	2 meilleures distances	par distance				classement global	par distance			classement global

Remarques

- i. Compétitions nationales: Les points sont attribués en fonction du classement tel que défini pour chaque compétition spécifique. Par exemple, le classement global selon le championnat canadien ouvert ou les 2 meilleures distances dans la sélection pour les CM de l'automne.
- ii. Compétitions internationales: Les points sont attribués pour chaque distance mais uniquement les 3 meilleures Coupes du monde au cours de la période étudiée (le 3000m n'est pas pris en considération)
- iii. Six autres points seront attribués à chaque membre de l'équipe pour le championnat du monde pour lui donner le même nombre de points que le gagnant de la sélection no 2.

8) Les demandes d'exemption pour le peloton d'inscription pour les sélections de l'équipe olympique de courte piste 2014

a) Les demandes d'exemption pour le peloton d'inscription pour les sélections de l'équipe olympique de courte piste 2014 ne seront pas utilisées dans le système de points d'exemption; à la place, en prenant la décision, le comité de sélection olympique évaluera différents éléments incluant les suivants:

- i. les résultats en compétition directe des athlètes pris en considération pour la sélection.
- ii. Les performances antérieures de l'athlète qui demande l'exemption,
- iii. les résultats de la(es) compétition(s) de sélection (des athlètes en lisse pour l'équipe),
- iv. les performances récentes à l'entraînement et dans les tests
- v. les classements mondiaux actuels des athlètes
- vi. le développement à long terme de l'athlète

9) Exemption conditionnelle

1. Dans certains cas, le comité de sélection olympique peut accorder une «exemption conditionnelle» aux athlètes qui se rétablissent d'une blessure ou d'une maladie. Dans une telle situation, l'athlète peut se voir imposer certaines conditions. Le comité de sélection olympique devrait obtenir une confirmation (médicale ou autre, s'il ne s'agit pas d'un problème médical) qu'il n'y a aucune limite physique/psychologique importante pour la compétition. Le comité de sélection olympique devrait aussi recevoir une assertion de la part de l'entraîneur que l'athlète est prêt à concourir à un niveau approprié pour la compétition en question.
2. Le comité de sélection olympique indiquera la date à laquelle l'évaluation de la performance et médicale aura lieu.